



## Désaccord éventuel avec le juge des tutelles

Par **elephantboy**, le **13/10/2015** à **15:30**

Bonjour, nous sommes 4 frères et soeurs . Notre père est décédé il y a 18 mois et notre mère est dépendante depuis 5 ans et hébergée en EPHAD depuis 18 mois . Nos parents habitaient une grande maison , inoccupée à ce jour , qui n'intéresse aucun d'entre nous et aucun des 10 petits enfants , tous majeurs . Notre mère a une retraite de réversion et une assurance dépendance qui permettent sans problème d'honorer sans faille la pension mensuelle de 1900 euros et des assurances vie dont les seuls intérêts annuels couvrent 9 mois de pension minimum . Cette maison inoccupée , moins bien entretenue et surveillée se dégrade et est soumise aux risques d'inoccupation illégale . Nous sommes tous d'accord pour demander au juge de pouvoir la vendre en assurant ce dernier de notre engagement à assurer les frais d'hébergement de notre Mère si l'ARRCO faisait faillite, si l'assureur de rente dépendance disparaissait et si l'assureur vie faisait faillite. Ce juge aurait signifié verbalement à mon frère tuteur l'interdiction de vendre . Que faire si le juge persiste par écrit ? Existe -t-il dans la filière juridique "tutelles " une procédure d'appel rapide avec ou sans ministère d'avocat ? Merci de vos avis